



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports
Madame Viola Amherd
Conseillère fédérale
Palais fédéral Est
3003 Berne

Document PDF et Word à :
madeleine.pickel@swisstopo.ch

Fribourg, le 1^{er} octobre 2019

Rapport sur la vision, la stratégie et le concept du Cadastre des conduites Suisse (rapport Cadastre des conduites Suisse)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 24 juin 2019 et vous remercions de la possibilité qui nous est donnée de prendre position sur l'objet précité. Nous avons pris connaissance des documents qui nous sont parvenus et nous déterminons de la façon suivante.

De manière générale, l'Etat de Fribourg salue favorablement l'orientation prise par le Cadastre des conduites Suisse (CCCH) et loue les réflexions menées pour son développement. Toutefois, nous formulons les remarques et propositions complémentaires ci-dessous. Ces dernières sont classées selon la priorité que nous leurs attribuons.

Références	Remarques et propositions
Participation de la Confédération	<p>Notre souhait est que la Confédération tienne un discours volontaire et témoigne d'un engagement à la hauteur, aussi pour le financement des travaux de numérisation, et qu'elle le fasse de façon claire.</p> <p>Le rapport devrait préciser en quoi consistent les frais résultant de la mise à disposition et de la fourniture des données du cadastre des conduites et à quelles conditions ils sont pris en charge par la Confédération.</p> <p>La participation de la Confédération doit être précisée avec clarté. Le document contient des formulations contradictoires comme p. ex. :</p> <p>> Chap. 7, p. 24 : « La Confédération participe au CCCH pour permettre sa mise en œuvre rapide afin que les services fédéraux en tirent vite profit (réduction des dommages, accès aux informations du CC). »</p>

	<p>> Chap. 12.1.1, p. 34 : « La Confédération peut estimer que chacun des participants au CCCH doit assumer et financer lui-même les tâches qui lui incombent. », et plus loin : « La Confédération pourrait ainsi verser une contribution aux frais de numérisation des propriétaires des réseaux, via les cantons. »</p> <p>> Chap. 12.1.2, p. 35 : « La Confédération limite sa participation aux surcoûts déclenchés et causés par son intervention, lorsque le droit fédéral crée de nouvelles tâches ou impose des tâches supplémentaires. Pour la tâche commune Confédération–cantons, l'examen des frais se double d'un examen de l'utilité. On peut légitimement estimer que la Confédération et les cantons profiteront à parts à peu près égales d'un cadastre des conduites homogène, raison pour laquelle chacun prendra la moitié des frais à sa charge. », et plus loin « Les principes régissant l'indemnisation des participants par la Confédération doivent être définis... »</p>
<p>Cadastres des conduites existants</p>	<p>Dans le canton de Fribourg, un cadastre des conduites a déjà été mis en place pour l'eau potable et pour les chauffages à distance. Des projets sont en cours pour la collecte des informations relatives aux eaux usés, au gaz et à l'électricité.</p> <p>La mise en place du CCCH doit veiller à ne pas préteriter les cantons qui disposent déjà de certaines données. Si une harmonisation à l'échelle suisse est souhaitable, nous insistons pour qu'elle soit suffisamment souple afin de ne pas contraindre les cantons concernés à effectuer d'importantes adaptations de l'existant afin de s'aligner sur les exigences fixées par le CCCH.</p> <p>La prise en charge des frais occasionnés par le respect des exigences fixées pour le CCCH pourrait être une façon de récompenser le travail déjà effectué en amont.</p>
<p>Chap. 14.2 (p. 39-40) Tâche commune</p>	<p>Le canton de Fribourg soutient également la variante consistant à considérer le CCCH comme une nouvelle tâche commune, distincte de la mensuration officielle, et pour laquelle des principes spécifiques doivent être édictés (comme la répartition des coûts, les droits et les devoirs des parties, etc.). Nous préconisons d'établir des conventions-programme à cet effet, entre la Confédération, qui assurera la direction et la coordination du CCCH ainsi que l'accès à ce dernier, et les cantons, qui garantiront la conformité de la mise en œuvre.</p> <p>NB : le CCCH est le fruit d'une collaboration entre la Confédération, les cantons, les communes et les propriétaires de réseaux.</p>
<p>Chap. 15 (p. 40) Modification de la LGéo et nouvelle ordonnance</p>	<p>A Fribourg, il n'existe actuellement aucune disposition légale explicites en matière de cadastre des conduites. Nous saluons l'introduction d'une base légale pour le CCCH dans la LGéo, de façon analogue à ce qui existe pour le Cadastre RDPPF, et l'élaboration d'une nouvelle ordonnance dédiée. Cela témoigne de l'importance accordée à cette géodonnée de base, qui est également une géodonnée de référence essentielle, et de la volonté de disposer de données harmonisées sur l'ensemble de la Suisse.</p>

<p>Accès restreint (niveau B)</p>	<p>La question de l'accès restreint mérite une analyse approfondie. Il s'agira notamment de préciser à quel cercle d'utilisateurs correspond le niveau B et si certaines informations pourraient être rendues publiques (niveau A).</p> <p>La gestion de l'accès au CCCH par la Confédération nécessitera la mise en place d'outils de contrôle d'accès permettant l'authentification des personnes habilitées. Comme de telles exigences constituent souvent de coûteux écueils dans ce genre de projets, il conviendra de définir précisément qui en assumera la responsabilité et quels dispositifs seront mis en place.</p>
<p>Registre des propriétaires de réseaux par commune</p>	<p>Attention à rester simple pour la constitution et la gestion de ce registre. En quoi consiste la tâche confiée aux communes, qui est devisée à 2 millions de francs ? Les communes sont-elles les mieux placées pour assumer cette tâche ? N'y a-t-il pas d'autres sources d'information qui pourraient être utilisées pour gagner en efficacité ?</p>
<p>Chap. 1.2.4 (p. 11-12) et 9.1 (p. 26) SIA405, LKMap et MGDM</p>	<p>Même si le modèle de géodonnées LKMap semble devoir s'imposer, on ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion approfondie sur le MGDM pour le CCCH, incluant des éléments comme p. ex. la gestion de la 3D, l'intégration d'informations optionnelles ou des extensions futures.</p> <p>Le MGDM pour le CCCH deviendra de facto une nouvelle norme publique (et gratuite), distincte de la norme SIA 405.</p>
<p>Chap. 11.2 et 11.3 (p. 30-33) Modèle d'organisation « Agrégation » ou « Cantonal »</p>	<p>La variante « Agrégation », qui exploite le potentiel de l'infrastructure d'agrégation des cantons (IA), a notre préférence. Elle rend compte de façon exemplaire du fait que le CCCH est une tâche commune.</p>
<p>Chapitre 8 (p. 25) Mode de fonctionnement du CCCH</p>	<p>Pour les questions concernant une <i>étude de projet</i>, portant sur une <i>autorisation de construire</i> ou sur des <i>servitudes</i>, le mode de fonctionnement du CCCH mérite un éclaircissement.</p> <p>Nous sommes d'avis qu'il est inutile de définir des « processus » qui risquent fort d'être incomplets et insatisfaisants. L'essentiel pour l'utilisateur, quel qu'il soit, est de pouvoir consulter le CCCH (service de consultation + extrait imprimable), obtenir les informations recherchées (p. ex. sur les propriétaires des réseaux) et éventuellement obtenir des géodonnées (service de téléchargement).</p>
<p>Glossaire (p. 4) Conduite – Fluide</p>	<p>Les définitions proposées pour les termes « conduite » et « fluide » devraient être complétées de façon à éviter tout risque de confusion. En effet, il n'est pas évident que le terme « conduite » s'applique à toutes les installations destinées à l'alimentation ou à l'évacuation, même à des lignes aériennes... Le terme de « fluide » prête lui aussi à confusion. Pour désigner les éléments transportés (eau, eaux usées, gaz, électricité, chauffage à distance et communication), le terme « Medien » utilisé en allemand est plus clair.</p>

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position au sujet de l'objet susmentionné et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat